

RÈGLEMENT DE L'OFFRE UNE PROMOTION DE MAÎTRE

(ci-après dénommé le « Règlement »)

1. Dispositions générales

- 1.1. L'Organisateur de l'Offre est ALUPROF Spółka Akcyjna, dont le siège social est situé ul. Warszawska 153, 43-300 Bielsko-Biała, Pologne, immatriculée au Registre national judiciaire (KRS) sous le numéro 0000106225 auprès du tribunal d'arrondissement de Bielsko-Biała, VIIIe chambre commerciale, au capital social de 4 028 350,00 PLN, entièrement libéré, ayant le statut de grande entreprise. Numéro d'identification fiscale (NIP) : 5470242884, numéro REGON : 070424429, numéro BDO : 000004797. Site internet : www.aluprof.com (ci-après dénommée l'« Organisateur » ou « ALUPROF »).
- 1.2. L'Offre est proposée sous la dénomination : UNE PROMOTION DE MAÎTRE (ci-après dénommée l'« Offre »).
- 1.3. Le présent Règlement définit les conditions de participation à l'Offre, ainsi que les droits et obligations des participants.
- 1.4. L'Offre s'adresse aux clients finaux et aux distributeurs. La participation directe à l'Offre est réservée aux distributeurs ALUPROF remplissant les conditions définies dans le présent Règlement (ci-après dénommés le « Participant » ou le « Distributeur »).
- 1.5. L'Offre concerne la vente, par l'Organisateur, de pergolas (telles que définies au point 3.1 du présent Règlement) aux Distributeurs. Aux fins de l'Offre, la vente d'une pergola s'entend comme une commande passée dans le système de commande B2B pour une pergola accompagnée d'un éclairage LED ou d'un chauffage radiant, laquelle, à la suite de sa validation, est acceptée en production (c'est-à-dire qu'un contrat est conclu).

2. Durée et champ d'application de l'Offre

- 2.1. L'Offre est valable du 16 mars 2026 au 30 juin 2026.
- 2.2. ALUPROF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prolonger, de raccourcir ou de mettre fin à l'Offre à tout moment, sans avoir à en justifier les motifs.

3. Produits concernés par l'Offre

- 3.1. L'Offre porte sur les pergolas constituant des produits finis de la gamme ALUPROF, désignées comme suit :
 - SB 400
 - SB 450
 - SB 550(ci-après dénommées individuellement ou collectivement la « Pergola » ou les « Pergolas »).
- 3.2. L'Offre comprend, sous réserve des dispositions du point 3.3 du présent Règlement, un éclairage LED (lumière froide ou chaude) intégré dans la structure de la Pergola, ou un

ALUPROF SA
Siedziba główna
ul. Warszawska 153
43-300 Bielsko-Biała
tel. +48 33 81 95 300
fax +48 33 82 20 512

SEGMENT SYSTEMÓW
ARCHITEKTONICZNYCH
ul. Warszawska 153
43-300 Bielsko-Biała
tel. +48 33 81 95 300
fax +48 33 82 20 512

SEGMENT OSŁON
PRZECIWSŁONECZNYCH
ul. Wschodnia 23a
45-449 Opole
tel. +48 77 55 32 100

chauffage radiant, désignés dans le présent Règlement sous les termes « Éclairage LED » et « Chauffage radiant ».

3.3. L'Offre ne comprend pas l'éclairage ponctuel intégré dans les lames, ni les autres éléments complémentaires de la Pergola.

4. Conditions de participation à l'Offre

- 4.1. Peuvent participer à l'Offre toute personne physique, toute personne morale ou toute entité juridique ayant la qualité de Distributeur ALUPROF.
- 4.2. Pour bénéficier de l'Offre, le Distributeur doit, pendant la période de validité de l'Offre, acheter une Pergola à son prix plein ainsi qu'un Éclairage LED ou un Chauffage radiant couvert par l'Offre, proposé au prix promotionnel de 1 euro.
- 4.3. ALUPROF ne collecte ni ne traite les données à caractère personnel des clients finaux. Les données éventuellement obtenues dans le cadre du processus de vente sont traitées par les Distributeurs de manière indépendante et sous leur propre responsabilité, en qualité de responsables de traitement.
- 4.4. Le Distributeur, ayant connaissance que la présente Offre consiste en la possibilité de commander une Pergola et d'acquérir un Éclairage LED ou un Chauffage radiant au prix promotionnel de 1 euro, reconnaît et accepte que :
 - l'Offre concerne exclusivement l'Éclairage LED ou le Chauffage radiant, qui constituent des produits distincts de la Pergola,
 - le prix promotionnel de 1 euro s'applique uniquement à l'Éclairage LED ou au Chauffage radiant et ne constitue pas une réduction du prix ni de la valeur de la Pergola,
 - la Pergola et l'Éclairage LED ou le Chauffage radiant ne constituent pas un produit groupé, le prix de 1 euro correspondant à un prix promotionnel distinct applicable à un élément complémentaire.

5. Modalités de l'Offre

- 5.1. La valeur catalogue de l'Éclairage LED et du Chauffage radiant chez l'Organisateur est définie conformément au tarif en vigueur.
- 5.2. En achetant une Pergola à son prix plein, le Participant bénéficie de la possibilité d'acquérir un Éclairage LED ou un Chauffage radiant au prix promotionnel de 1 euro, conformément aux dispositions du présent Règlement.
- 5.3. Le Participant a le droit de choisir l'une des deux variantes d'Éclairage LED suivantes :
 - lumière froide,
 - lumière chaude.
- 5.4. Les commandes de Pergolas accompagnées d'un Éclairage LED ou d'un Chauffage radiant passées après la date de fin de l'Offre, telle que définie au point 2.1 du présent Règlement, ne seront pas éligibles à l'Offre.
- 5.5. L'Offre ne peut être cumulée avec d'autres offres destinées aux Participants, sauf disposition contraire expresse d'ALUPROF.

6. Responsabilité

- 6.1. L'Organisateur n'est pas responsable du contenu ni de l'exécution du contrat de vente conclu entre le client final et le Participant ; la responsabilité à l'égard du client final incombe au Distributeur.
- 6.2. Les réclamations relatives à la Pergola doivent être adressées par le client final au Distributeur, conformément aux règles applicables.
- 6.3. La vente des Pergolas dans le cadre de l'Offre entre l'Organisateur et le Participant est régie par les contrats en vigueur, les conditions générales de garantie et de livraison d'ALUPROF S.A., le règlement du système de commande B2B ainsi que la garantie applicable aux produits finis de la gamme des systèmes de protection solaire, disponibles sur les sites www.aluprof.com et b2b.selt.com.

7. Réclamations relatives à l'Offre

- 7.1. Les réclamations relatives à l'Offre (non liées à la Pergola) peuvent être adressées à l'adresse e-mail suivante : promocja@aluprof.com, dans un délai de 14 jours à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la réclamation. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de compléter sa réclamation par toute information nécessaire à son examen.
- 7.2. Les réclamations sont examinées sur la base du présent Règlement.
- 7.3. ALUPROF traite les réclamations dans un délai de 21 jours à compter de leur réception.
- 7.4. La réponse à la réclamation est adressée à l'adresse e-mail indiquée dans la réclamation.

8. Dispositions finales

- 8.1. Le présent Règlement est disponible sur les sites internet de l'Organisateur : www.aluprof.com et b2b.selt.com.
- 8.2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement, y compris la durée de l'Offre, à tout moment, en publiant une version mise à jour sur les sites mentionnés ci-dessus. Les modifications du Règlement n'affectent pas les droits des Participants ayant acheté une Pergola conformément aux conditions en vigueur avant la publication de la version modifiée.
- 8.3. Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa publication sur les sites mentionnés ci-dessus.